



046844/EU XXIV.GP  
Eingelangt am 02/03/11

CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



6514/11

(OR. en)

PRESSE 25

PR CO 6

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3067<sup>ème</sup> session du Conseil

### Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 15 février 2011

Président **György MATOLCSY**  
Ministre de l'économie nationale de Hongrie

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

6514/11

1  
**FR**

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a tenu un premier débat sur un ensemble de mesures législatives destinées à renforcer la **gouvernance économique** dans l'UE - et plus particulièrement dans la zone euro – pour relever les défis posés par la crise de la dette souveraine. Les propositions visent à resserrer la discipline budgétaire dans les États membres et à élargir la surveillance de leur politique économique.*

*Conformément aux délais fixés par le Conseil européen, la présidence a l'intention de parvenir à une orientation générale sur l'ensemble des six propositions lors de la session du Conseil du 15 mars.*

*Le Conseil a adopté une directive visant à renforcer la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité, afin que les États membres puissent mieux lutter contre la **fraude fiscale**.*

*La directive répondra au besoin croissant qu'éprouvent les États membres de se prêter mutuellement assistance - notamment par le biais de l'échange d'informations - de façon à leur permettre de mieux évaluer les taxes à percevoir. Elle garantit que le modèle de l'OCDE pour l'échange d'informations sur demande est mis en œuvre dans l'UE et permet de mettre en place progressivement des dispositions concernant les échanges automatiques d'informations.*

*À l'occasion de la mise en œuvre, pour la première fois, du "**semestre européen**", qui s'inscrit dans le cadre d'une réforme plus vaste de la gouvernance économique de l'UE, le Conseil a adopté des conclusions donnant des orientations aux États membres pour relever les défis macroéconomiques et budgétaires.*

*En outre, il a adopté des conclusions:*

- *concernant les travaux relatifs au champ d'application d'un code de conduite en matière de fiscalité des entreprises qui vise à supprimer les situations de **concurrence fiscale dommageable**;*
- *définissant ses priorités pour la négociation du **budget** général de l'UE **pour 2012** avec le Parlement européen.*

*Le Conseil a en outre réexaminé certaines des **mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe** et a ainsi retiré 35 noms de la liste des personnes qui font l'objet d'une interdiction de visa et d'un gel des avoirs.*

*Les restrictions restantes imposées par l'UE demeureront en vigueur jusqu'à ce que de nouveaux progrès tangibles aient été réalisés dans les réformes démocratiques au Zimbabwe.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE .....	7
FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE ET ACCORDS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE.....	9
BUDGET DE L'UE.....	11
Décharge pour 2009.....	11
Orientations pour 2012 .....	11
PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE MARS .....	12
Stratégie UE 2020: Orientations macroéconomiques et budgétaires destinées aux États membres.....	12
Banque centrale européenne: nomination d'un membre du directoire.....	12
PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS .....	13
Bulgarie, Danemark, Chypre et Finlande.....	13
PRÉPARATION DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DU G20.....	14
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL .....	15

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *FISCALITÉ*

– Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité directe.....	16
– Code de conduite en matière de fiscalité des entreprises.....	16

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT*

– Zimbabwe - mesures restrictives .....	17
– États du Pacifique - Accord de partenariat économique intérimaire .....	18
– Fonds européen de développement.....	18

## **PARTICIPANTS**

### **Belgique:**

M. Didier REYNDERS

Vice-Premier ministre et ministre des finances et des réformes institutionnelles

### **Bulgarie:**

M. Simeon DJANKOV

Vice-Premier ministre et ministre des finances

### **République tchèque:**

M. Miroslav KALOUSEK

Ministre des finances

### **Danemark:**

M. Claus HJORT FREDERIKSEN

Ministre des finances

### **Allemagne:**

M. Wolfgang SCHÄUBLE

M. Jörg ASMUSSEN

Ministre des finances

Secrétaire d'État

### **Estonie:**

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

### **Irlande:**

M. Brian LENIHAN

Ministre des finances

### **Grèce:**

M. Giorgos PAPACONSTANTINO

Ministre des finances

### **Espagne:**

Mme Elena SALGADO

Vice-président du gouvernement et ministre de l'économie et des finances

### **France:**

M. Philippe ETIENNE

Représentant permanent

### **Italie:**

M. Giulio TREMONTI

Ministre de l'économie et des finances

### **Chypre:**

M. Charilaos STAVRAKIS

Ministre des finances

### **Lettonie:**

M. Andris VILKS

Ministre des finances

### **Lituanie:**

Mme Ingrida SIMONYTE

Ministre des finances

### **Luxembourg:**

M. Luc FRIEDEN

Ministre des finances

### **Hongrie:**

M. György MATOLCSY

M. András KÁRMÁN

Ministre de l'économie nationale

Secrétaire d'État

### **Malte:**

M. Tonio FENECH

Ministre des finances

### **Pays-Bas:**

M. Jan Kees de JAGER

Ministre des finances

### **Autriche:**

M. Josef PRÖLL

Vice-chancelier et ministre fédéral des finances

### **Pologne:**

M. Jan VINCENT-ROSTOWSKI

Ministre des finances

### **Portugal:**

M. Fernando TEXEIRA DOS SANTOS

Ministre des finances

### **Roumanie:**

M. Gheorghe IALOMITIANU

Ministre des finances

### **Slovénie:**

M. Franc KRIŽANIČ

Ministre des finances

**Slovaquie:**

M. Ivan MIKLOŠ

Vice-Premier ministre et ministre des finances

**Finlande:**

M. Jyrki KATAINEN

Ministre des finances

**Suède:**

M. Anders BORG

Ministre des finances

**Royaume-Uni:**

M. George OSBORNE

Chancelier de l'Échiquier

**Commission:**

M. Olli REHN

Membre

M. Algirdas ŠEMETA

Membre

M. Janusz LEWANDOWSKI

Membre

**Autres participants:**

M. Vitor CONSTANCIO

Vice-président de la Banque centrale européenne

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Thomas WIESER

Président du Comité économique et financier

M. Lorenzo CODOGNO

Président du Comité de politique économique

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **GOVERNANCE ÉCONOMIQUE**

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur un ensemble de mesures destiné à renforcer la gouvernance économique dans l'UE, et plus particulièrement dans la zone euro, afin de s'attaquer aux problèmes mis en lumière par les difficultés rencontrées récemment sur les marchés des dettes souveraines.

Il a demandé au Comité des représentants permanents de superviser, à la lumière de ce débat, les travaux à venir sur cet ensemble de mesures. L'objectif de la présidence - conformément aux délais fixés par le Conseil européen du 4 février, est que le Conseil parvienne à dégager une orientation générale sur l'ensemble des six propositions lors de sa session du 15 mars, en vue d'un accord avec le Parlement européen en juin.

Les propositions visent à resserrer la discipline budgétaire dans les États membres et à élargir la surveillance de leurs politiques économiques, mettant ainsi en œuvre les recommandations d'un groupe de travail présidé par M. Herman Van Rompuy, président du Conseil européen<sup>1</sup>.

Cet ensemble de mesures comprend:

- un projet de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1466/97 portant sur la surveillance des politiques budgétaires et économiques des États membres;
- un projet de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 relatif à la procédure de l'UE concernant les déficits excessifs;
- un projet de règlement sur la mise en œuvre de la surveillance budgétaire dans la zone euro;
- un projet de règlement sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques;
- un projet de règlement établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro;
- un projet de directive concernant les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

Quatre de ces propositions traitent de la réforme du pacte de stabilité et de croissance de l'UE. Elles visent à renforcer la surveillance des politiques budgétaires, en rajoutant des dispositions aux cadres budgétaires nationaux, et à appliquer avec plus de cohérence et à un stade plus précoce des mesures d'exécution à l'égard des États membres qui ne se conforment pas aux règles.

---

<sup>1</sup> Rapport final du groupe de travail, 21 octobre 2010:  
[http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms\\_Data/docs/pressdata/en/ec/117236.pdf](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/en/ec/117236.pdf)

En particulier, la règle de la majorité inversée, par laquelle la proposition de la Commission d'imposer une amende sera considérée comme adoptée sauf si le Conseil la rejette à la majorité qualifiée, déclenchera la sanction de façon plus automatique que pour le moment. Par ailleurs, l'accent sera davantage mis sur le critère relatif à la dette figurant dans le pacte de stabilité et de croissance, les États membres dont la dette excède 60% du PIB étant tenus de prendre des mesures pour réduire leur dette à un rythme pré-défini, même si leur déficit est inférieur à 3% du PIB.

Les deux autres propositions ciblent les déséquilibres macroéconomiques au sein de l'UE. Dans le cas de ces dernières, l'objectif est d'élargir la surveillance des politiques économiques, en introduisant la possibilité d'infliger des amendes aux États membres "en situation de déséquilibre excessif". Les risques de déséquilibres macroéconomiques devront être évalués à l'aide d'un tableau de bord comportant des indicateurs économiques.

## **FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE ET ACCORDS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE**

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur

- un projet de directive visant à renforcer les dispositions de la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts;
- un projet d'accord avec le Liechtenstein en matière de lutte contre la fraude et d'échange d'informations en matière fiscale;
- un projet de décision autorisant la Commission à négocier des accords de lutte contre la fraude et d'échange d'informations en matière fiscale avec l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, ainsi qu'un nouvel accord avec la Suisse.

Il s'agit là de dossiers prioritaires pour la présidence durant les mois à venir, comme il ressort de son programme de travail (doc. [18048/10](#)). La présidence entend, à la lumière des observations formulées par les ministres, faire avancer les travaux au sein du groupe de haut niveau sur la fiscalité, afin de permettre au Conseil d'aller de l'avant dès que possible.

### Fiscalité des intérêts de l'épargne

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la directive 2003/48/CE ont pour but de refléter l'évolution des produits d'épargne et du comportement des investisseurs depuis sa première application en 2005. Elles visent à élargir le champ d'application de la directive afin qu'il couvre tous les revenus de l'épargne, ainsi que les produits qui génèrent des intérêts ou des revenus similaires, et à éviter tout contournement des dispositions de la directive.

En vertu de la directive 2003/48/CE, les États membres sont tenus d'échanger des informations de manière à permettre que les paiements d'intérêts effectués dans un État membre en faveur de résidents d'autres États membres soient imposés conformément aux dispositions législatives de l'État de résidence fiscale. Pendant une période de transition<sup>1</sup>, le Luxembourg et l'Autriche imposent, à titre de mesure de remplacement, une retenue à la source sur les intérêts versés aux épargnants résidant dans d'autres États membres.

Des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive sont appliquées par l'Andorre, le Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et la Suisse, en vertu d'accords conclus avec l'UE, et dans dix territoires dépendants et associés des Pays-Bas et du Royaume-Uni (Guernesey, Jersey, l'Île de Man et sept territoires des Caraïbes), en vertu d'accords bilatéraux conclus avec chacun des États membres.

---

<sup>1</sup> La durée de la période de transition dépend de l'engagement pris par l'Andorre, le Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, la Suisse et les États-Unis d'échanger des informations sur demande, comme le prévoit l'accord type établi par l'OCDE en 2002.

### Accords de lutte contre la fraude

Le projet d'accord avec le Liechtenstein a trait à la fraude tant dans le domaine de la fiscalité directe que dans celui de la fiscalité indirecte. Il reprend une définition de la fraude qui concerne les personnes physiques comme les personnes morales (par exemple, les entreprises) et qui ne couvre pas seulement les faux documents et les fausses déclarations fiscales, mais aussi la communication de déclarations fiscales incomplètes.

Le texte prévoit une coopération entre les parties grâce à l'échange d'informations dont on peut prévoir qu'elles présentent un intérêt pour les administrations fiscales. Il permet aussi aux parties de mettre en place une assistance administrative qui ne peut pas être refusée au seul motif que les informations requises sont en la possession d'une banque ou d'un autre établissement financier, ainsi qu'une assistance juridique pour les actes qui sont punissables en vertu de la législation des parties. Des mesures d'exécution, telles que des saisies, sont prévues par les deux parties pour des actes qui sont passibles d'une peine d'emprisonnement.

Le projet d'accord avec le Liechtenstein pourrait servir, ultérieurement, de modèle pour la négociation des accords avec l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, ainsi que pour la négociation d'un nouvel accord avec la Suisse en vertu duquel les dispositions existantes en matière de fiscalité indirecte seraient étendues à la fiscalité directe.

## **BUDGET DE L'UE**

### **Décharge pour 2009**

Le Conseil a adopté une recommandation au Parlement européen concernant la décharge à donner à la Commission pour l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009 (*doc. [5891/11 ADD 1](#)*).

Les délégations néerlandaise, suédoise et du Royaume-Uni se sont abstenues et ont adopté une déclaration unilatérale (voir annexe).

La recommandation précitée a été élaborée sur la base du rapport annuel de la Cour des comptes<sup>1</sup>.

Le Conseil a également adopté des recommandations concernant la décharge à donner pour leurs budgets de 2009 aux directeurs des 22 agences de l'UE, aux six agences exécutives de l'UE et aux cinq entreprises communes (*doc. [5892/11 ADD 1](#) + [5893/11 ADD 1](#) + [5894/11 ADD 1](#)*).

Conformément à la procédure de décharge budgétaire de l'UE, les recommandations seront à présent soumises au Parlement européen, ainsi que les conclusions du Conseil sur une série de rapports spéciaux de la Cour des comptes (*doc. [5891/11 ADD 2](#)*).

### **Orientations pour 2012**

Le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il présente ses priorités pour le budget général de l'UE pour 2012.

Les conclusions du Conseil figurent dans le document [5895/11](#). Elles serviront de base aux négociations avec le Parlement européen et la Commission ultérieurement cette année.

Les conclusions soulignent que les conséquences de la crise économique et des efforts d'assainissement budgétaire continueront à avoir une incidence sur le budget en 2012. Elles mettent en évidence la nécessité de tenir compte des contraintes budgétaires et économiques au niveau national tout en poursuivant la mise en œuvre des programmes et actions de l'UE, notamment le financement de mesures visant à faire face aux effets de la crise et à favoriser la croissance.

---

<sup>1</sup> JO C 303 du 9.11.2010.

## **PRÉPARATION DU CONSEIL EUROPÉEN DE MARS**

### **Stratégie UE 2020: Orientations macroéconomiques et budgétaires destinées aux États membres**

Le Conseil a adopté des conclusions qui figurent dans le document [5991/11](#) et est convenu de les soumettre au Conseil européen en vue de sa réunion des 24 et 25 mars.

### **Banque centrale européenne: nomination d'un membre du directoire**

Le Conseil a adopté une recommandation relative à la nomination de Peter Praet (Belgique) en tant que membre du directoire de la Banque centrale européenne pour succéder à Mme Gertrude Tumpel-Gugerell, dont le mandat expire le 31 mai.

La recommandation du Conseil sera soumise au Conseil européen, après consultation du Parlement européen et du conseil de gouverneurs de la BCE, afin de lui permettre de prendre une décision lors de sa réunion des 24 et 25 mars.

**PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS****Bulgarie, Danemark, Chypre et Finlande**

Le Conseil a pris note d'une communication de la Commission analysant les mesures arrêtées par la Bulgarie, le Danemark, Chypre et la Finlande pour ramener leurs déficits publics en dessous de la valeur de référence de 3% du PIB fixée par le traité UE.

Le Conseil estime, à l'instar de la Commission, sur la base des informations disponibles, que ces quatre pays ont engagé une action leur assurant des progrès satisfaisants en vue de la correction de leurs déficits dans les délais fixés dans ses recommandations, et qu'aucune mesure supplémentaire ne s'impose à ce stade dans le cadre de la procédure de l'UE concernant les déficits excessifs.

La Bulgarie, le Danemark, Chypre et la Finlande font l'objet de procédures concernant les déficits excessifs depuis juillet 2010, date à laquelle le Conseil a formulé ses recommandations. Le Conseil a invité la Bulgarie et la Finlande à ramener leurs déficits en dessous du seuil de 3% du PIB d'ici 2011, Chypre à faire de même d'ici 2012 et le Danemark, d'ici 2013.

## **PRÉPARATION DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DU G20**

Le Conseil a approuvé le mandat de l'UE en préparation de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 qui se tiendra à Paris les 18 et 19 février.

Le mandat contient des positions communes, tant pour les institutions de l'UE que pour les Etats membres de l'UE qui participent au G20, sur différents sujets qui seront examinés lors de la réunion.

La réunion de Paris sera la première d'une série de six au niveau des ministres qui sont prévues avant le sommet du G20 qui se tiendra à Cannes les 3 et 4 novembre 2011. Les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales du G20 se réuniront également en avril, septembre et octobre, deux autres réunions ministérielles du G20 étant prévues dans les domaines de l'agriculture ainsi que de l'emploi et du travail, en juin et octobre.

La France exerce la présidence du G20 depuis novembre dernier, pour une durée d'un an. Le Président Nicolas Sarkozy a récemment défini ses priorités comme suit: s'attaquer aux déséquilibres mondiaux, réformer le système monétaire international et lutter contre la volatilité des prix des matières premières. La France a également proposé la création d'un secrétariat permanent du G20.

Les discussions à Paris devraient se concentrer sur l'économie mondiale et le cadre du G20 pour la croissance, la réforme du système monétaire international, les matières premières, la régulation financière et certaines autres questions comme le développement.

## **RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL**

Les réunions suivantes se sont tenues en marge du Conseil:

- ***Dialogue macroéconomique avec les partenaires sociaux***

Un dialogue sur les questions macroéconomiques s'est tenu le 14 février entre la présidence, la Commission, la Banque centrale européenne et le président de l'Eurogroupe, d'une part, et les partenaires sociaux (employeurs et organisations syndicales au niveau de l'UE et représentants des entreprises publiques et des PME), d'autre part.

- ***Eurogroupe***

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe, le 14 février.

- ***Réunion ministérielle concernant le mécanisme européen de stabilité***

Les ministres ont participé à une réunion, le 14 février, sur l'élaboration d'un mécanisme européen de stabilité visant à garantir la stabilité financière de la zone euro.

- ***Petit-déjeuner de travail des ministres***

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **FISCALITÉ**

#### **Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité directe**

Le Conseil a adopté une directive concernant la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité directe, visant à renforcer l'assistance mutuelle entre les Etats membres et à garantir que le modèle de l'OCDE pour l'échange d'informations sur demande soit mis en œuvre dans l'UE, de façon à mieux lutter contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse [6554/11](#).

#### **Code de conduite en matière de fiscalité des entreprises**

Le Conseil a pris note d'un rapport de la présidence concernant le champ d'application du code de conduite en matière de fiscalité des entreprises et a adopté les conclusions ci-dessous.

"Le groupe à haut niveau a examiné le champ d'application actuel du code de conduite en matière de fiscalité des entreprises conformément aux conclusions du Conseil ECOFIN du 7 décembre 2010 (doc. [17380/10](#) FISC 149).

Le groupe à haut niveau a estimé que, de manière générale, l'impôt sur le revenu des personnes physiques ne relève pas du champ d'application du code. Toutefois, certains aspects de cette imposition peuvent être pris en compte dans des cas particuliers.

Les régimes de l'Île de Man et de Jersey (doc. [16766/10](#) FISC 139, point 12) entrent dans le champ d'application du code de conduite pour les raisons suivantes:

1. Les actionnaires ne sont pas imposés exclusivement sur la distribution effective de dividendes; ils le sont aussi sur la distribution présumée. La combinaison de ces deux types d'imposition garantit l'imposition courante des bénéfices des entreprises au niveau des actionnaires.
2. Les bénéfices courants des entreprises sont imposés effectivement au niveau des actionnaires par des dispositions relatives à la distribution ou à l'attribution présumée de dividendes. Ce mécanisme est conçu comme un système fondé sur l'imposition des actionnaires et des entreprises de façon à garantir l'imposition combinée des bénéfices des entreprises.

3. Ce mécanisme, selon lequel les bénéfices courants des entreprises sont imposés au niveau des actionnaires par des dispositions relatives à la distribution ou à l'attribution présumée de dividendes, ne s'applique qu'aux actionnaires résidents, créant ainsi un instrument visant à protéger les recettes fiscales nationales et à attirer des actionnaires non résidents.
4. Ce mécanisme constitue un autre moyen d'imposer les bénéfices des entreprises locales plutôt qu'une mesure de lutte contre l'évasion fiscale.

Les présentes conclusions s'entendent sans préjudice de toute précision ultérieure du champ d'application du code de conduite qui s'avérerait nécessaire à la suite de l'examen d'autres régimes susceptibles d'avoir des effets dommageables."

### **COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

#### **Zimbabwe - mesures restrictives**

Le Conseil a réexaminé certaines des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe, et a ainsi retiré 35 noms de la liste des personnes faisant l'objet d'une interdiction de visa et d'un gel des avoirs.

Les restrictions restantes imposées par l'UE demeureront en vigueur jusqu'à ce que de nouveaux progrès tangibles aient été réalisés dans les réformes démocratiques au Zimbabwe. Le Conseil est prêt à réexaminer à tout moment ses décisions, pour tenir compte de l'évolution de la situation.

En particulier, le Conseil a adopté une décision prorogeant une nouvelle fois d'un an, jusqu'au 20 février 2012, les mesures restrictives imposées pour la première fois en 2002 en raison d'inquiétudes concernant des violences et de graves atteintes aux droits de l'homme perpétrées par le régime au Zimbabwe (*doc. [6102/11](#) + [5989/11](#)*).

Les mesures restrictives comprennent une interdiction de la vente au Zimbabwe d'armements et d'équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression à l'intérieur du pays; l'obligation pour les États membres de l'UE d'empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire de personnes dont les activités portent gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit au Zimbabwe; et le gel des avoirs applicable aux personnes physiques et morales, aux entités et organismes qui soutiennent économiquement le régime.

La liste des personnes et entités faisant l'objet d'un gel des avoirs et d'une interdiction de visa contiendra désormais les noms de 163 personnes et 31 entités. Cette liste sera publiée au Journal officiel le 16 février.

Le Conseil a également adopté une décision prorogeant une nouvelle fois d'un an, jusqu'au 20 février 2012, des mesures imposées pour la première fois en 2002, en application de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-UE, interdisant que l'aide au développement provenant de l'UE soit acheminée par l'intermédiaire du gouvernement du Zimbabwe (*doc. [5726/11](#) + [6016/11](#)*).

L'UE demeure toutefois déterminée à continuer de fournir à la population de ce pays une aide destinée à répondre à ses besoins et, depuis 2009, à appuyer le programme de réformes du gouvernement d'union nationale.

## États du Pacifique - Accord de partenariat économique intérimaire

Le Conseil a approuvé la conclusion d'un accord de partenariat économique intérimaire avec les États du Pacifique, à savoir la Papouasie - Nouvelle Guinée et les Îles Fidji (doc. [5536/11](#) + [COR1](#)).

Les négociations relatives à cet accord intérimaire se sont achevées en novembre 2007. Le Parlement européen a donné son approbation le 19 janvier 2011 à la conclusion de l'accord, dont le texte figure dans le document [5558/2/09 REV 2](#).

## Fonds européen de développement

Le Conseil a adopté une recommandation adressée au Parlement européen concernant la décharge à donner à la Commission concernant l'exécution des opérations des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> Fonds européens de développement pour l'exercice 2009 (doc. [5469/11](#), [5472/11](#), [5473/11](#)).

Il a pris note, en outre, d'observations formulées par le groupe "ACP" du Conseil sur le rapport annuel de la Cour des comptes concernant ces opérations (doc. [6003/11](#)), ainsi qu'une déclaration sur la déclaration d'assurance de la Cour relative à ces transactions (doc. [6053/11](#)).

## Annexe

### Déclaration commune signée par les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni

Concernant:

- le rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exécution du budget 2009 de l'UE;
- la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget pour l'exercice 2009;
- le projet de recommandation du Conseil [5891/11](#) FIN 47 PE-L14+ [ADD1](#) + [ADD 2](#);

- Les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni se déclarent préoccupés par le fait que:
  - pour la seizième année consécutive, la Cour des comptes européenne n'a pas pu donner une déclaration d'assurance positive et exempte de réserves concernant l'ensemble du budget de l'UE;
  - la lenteur des réformes dans la gestion financière des fonds de l'UE porte préjudice à la crédibilité de l'ensemble du budget de l'UE.
- Les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni soulignent qu'il est essentiel de pouvoir procéder à un contrôle indépendant à l'échelle de l'UE et ils appuient résolument la mission de la Cour des comptes européenne.
- Les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni sont d'accord avec la Cour des comptes européenne pour estimer qu'une priorité élevée devrait être accordée à l'amélioration de la qualité des dépenses afin d'améliorer sensiblement les résultats dans le cadre du rapport annuel relatif au budget 2010.
- Les Pays-Bas, la Suède et le Royaume-Uni souhaitent que des mesures concrètes soient prises en vue d'atteindre les objectifs spécifiques ci-après, avant que le Conseil n'examine la question de la décharge à donner pour le budget 2010:
  - C'est aux États membres, en coopération avec la Commission, qu'il appartient d'assurer l'exécution de la majorité des fonds provenant du budget de l'UE. Il incombe aux États membres de procéder aux contrôles et de mettre en place un système de contrôle efficace. Dans le cadre d'un dialogue plus étroit avec les États membres, la Commission est invitée à formuler des propositions et à donner une plus grande responsabilité aux États membres. Les États membres devraient rendre compte de la gestion des fonds de l'UE au niveau national et notamment du bon fonctionnement des systèmes de contrôle interne.
  - Par souci de transparence et dans le but d'encourager une gestion financière saine, il convient de rendre public le résumé annuel établi par les États membres. Dans le même temps, les États membres devraient être tenus d'intégrer dans le résumé annuel une analyse des données relatives à la gestion financière.
  - Il y a lieu de mettre en place un dialogue plus structuré entre la Cour des comptes, la Commission et les États membres afin de favoriser l'adoption d'une approche du contrôle des comptes fondée sur les risques. La Commission devrait formuler des propositions qui soient davantage axées sur le contrôle des projets de grande ampleur et des institutions dont on sait qu'elles présentent des risques.
- Les négociations à venir concernant le règlement financier représentent une occasion de faire progresser les propositions précitées.

---